Royaume du Maroc

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

Projet de Loi de Finances
pour l'année budgétaire
2017

NOTE SUR LES DEPENSES RELATIVES AUX CHARGES COMMUNES

NOTE SUR LES DEPENSES RELATIVES AUX CHARGES COMMUNES

Sommaire

INTRODUCTION 1

1. DÉFINITION DES CHARGES COMMUNES ET CADRAGE JURIDIQUE 1

2. CARACTERISTIQUES DU BUDGET DES CHARGES COMMUNES 1

3. FINANCEMENT DU BUDGET DES CHARGES COMMUNES 2

4. VOLUME DES FINANCEMENTS ASSURES PAR LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES 3

CHAPITRE I : LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'ASSISTANCE ET D'APPUI AUX POLITIQUES SOCIALES 4

I.1. PREVISIONS ET REALISATIONS GLOBALES DU CHAPITRE DES CHARGES COMMUNES - FONCTIONNEMENT AU TITRE DES ANNEES 2015 ET 2016 4

I.1.1. Prévisions et réalisations du chapitre des Charges Communes - Fonctionnement au titre de l'année 2015 4

I.1.2. Prévisions du chapitre des Charges Communes - Fonctionnement au titre de l'année 2016 6

I.1.3. Réalisations du chapitre des Charges Communes – Fonctionnement au titre de la période allant du 1er janvier au 31 juillet de l'année 2016 : 7

I.2. REPARTITION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 JUILLET DE L'ANNEE 2016 9

I.2.1. Préservation du pouvoir d'achat des citoyens : Dépenses de la compensation 9

I.2.2. Contribution de l'Etat aux régimes de retraite et à la prévoyance sociale 10

I.2.2.1. Contribution aux régimes de retraite *10*

I.2.2.2. Contribution au titre de la prévoyance sociale *11*

I.2.3. Dépenses et charges diverses 11

CHAPITRE II - LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES SECTORIELLES ET DES PROJETS STRUCTURANTS 13

II.1. PREVISIONS ET REALISATIONS GLOBALES DU CHAPITRE DES CHARGES COMMUNES - INVESTISSEMENT AU TITRE DES ANNEES 2015 ET 2016 13

II.1.1. Prévisions et réalisations du chapitre des Charges Communes – Investissement au titre de l'année 2015 13

II.1.2. Prévisions du chapitre des Charges Communes - Investissement au titre de l'année 2016 15

II.1.3. Réalisations du chapitre des Charges Communes - Investissement au titre de la période allant du 1er janvier au 31 juillet de l'année 2016 16

II.2. REPARTITION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 JUILLET DE L'ANNEE 2016 17

II.2.1. Financement des grands projets structurants 17

II.2.2. Appui au financement des politiques publiques et des stratégies sectorielles 18

II.2.3. Apurement des dettes, restructuration et transferts divers 20

CHAPITRE III - PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2017 21

III.1. VOLUME GLOBAL 21

III.2. CREDITS DE FONCTIONNEMENT 21

III.3. CREDITS D'INVESTISSEMENT 22

INTRODUCTION

1. DÉFINITION DES CHARGES COMMUNES ET CADRAGE JURIDIQUE

Partie intégrante du budget général, le budget des Charges Communes est constitué de l'ensemble des dépenses qui ne peuvent être imputées sur les budgets des départements ministériels ou institutions.

Les crédits des Charges Communes sont ainsi, ventilés en « Dépenses de fonctionnement » et « Dépenses d'investissement » conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi organique n° 130-13 relative à la loi de finances.

La nouvelle loi organique précitée a introduit plusieurs nouveautés par rapport à l'ancienne législation. En effet, les dépenses relatives aux remboursements, dégrèvements et restitutions, fiscaux qui étaient inscrites dans le chapitre des Charges Communes - Fonctionnement, sont désormais érigées en chapitre. Ledit chapitre s'inscrit dans le cadre plus global des dépenses de fonctionnement du budget général.

En outre, et en vertu de ladite loi organique, les cotisations de l'Etat au titre de la prévoyance sociale et de la retraite feront partie des dépenses de personnel. Toutefois, cette disposition n'entrera en vigueur qu'à partir du 1er janvier 2020.

2. CARACTERISTIQUES DU BUDGET DES CHARGES COMMUNES

La structure du budget des Charges Communes se caractérise par :

- L'existence d'un seul budget décliné en deux chapitres : Fonctionnement et Investissement. Chaque chapitre ne contient qu'un article unique « Administration Générale », ventilé en paragraphes et lignes ;

- L'existence d'une ligne comportant des masses importantes de crédits dans chaque chapitre, destinée à la prise en charge de certaines opérations programmées, ainsi qu'une provision pour la couverture des dépenses non programmées : « Dépenses diverses et exceptionnelles » au niveau du chapitre de fonctionnement et « Autres transferts » dans celui consacré à l'investissement ;

- La diversité de la nature des dépenses prises en charge par le budget des Charges Communes en rapport avec les budgets sectoriels (secteurs sociaux, économiques, administratifs, des infrastructures...) ;

- Le processus de programmation, d'exécution et d'évaluation dudit budget se déroule au niveau de la Direction du Budget du Ministère de l'Economie et des Finances, en concertation avec toutes les parties concernées ;

- L'intervention de diverses directions dudit ministère dans l'exécution de certaines rubriques du budget des Charges Communes, telles que celles intitulées « Opérations fiscales, financières et autres dépenses à la charge de l'Etat » dont « Règlement et exécution des décisions judiciaires et administratives » du chapitre dédié au fonctionnement, ainsi que « Ristournes d'intérêt sur les prêts à la construction et autres ristournes» et « Couverture des risques de change sur emprunts extérieurs » du chapitre de l'investissement ;

- L'exécution de certaines dépenses de fonctionnement sans ordonnancement préalable, comme celles afférentes à la « Rémunération des services rendus » et ce, conformément à la réglementation en vigueur ;

- L'exécution de certaines opérations urgentes ou revêtant un caractère d'intérêt général n'ayant pas fait l'objet d'une programmation préalable, ou des opérations concernant les créances et les dettes de certains établissements et entreprises publics.

3. FINANCEMENT DU BUDGET DES CHARGES COMMUNES

Le budget des Charges Communes est constitué des crédits budgétaires programmés dans le cadre de la loi de finances, des crédits supplémentaires ouverts par décret en cours d'année budgétaire, des crédits prélevés sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles, ainsi que des crédits ouverts suite aux versements effectués au profit du budget général, à partir d'un compte d'affectation spéciale ou d'un service de l'Etat géré de manière autonome.

Les crédits prévus au titre dudit budget peuvent être versés aux comptes spéciaux du Trésor, aux services de l'Etat gérés de manière autonome, ainsi qu'aux entreprises et établissements publics. Cependant, il est interdit, en vertu de la loi organique relative à la loi de finances susvisée, de procéder à tout versement de crédits au profit des autres chapitres du budget général, tels que les chapitres de personnel, de matériel et dépenses diverses et d'investissement des départements ministériels et institutions.

De par leur spécificité, les crédits relevant du chapitre des Charges Communes - Fonctionnement sont utilisés exclusivement pour les dépenses de fonctionnement. Il en est de même pour les crédits relatifs au chapitre des Charges Communes - Investissement qui ne couvrent que les dépenses y afférentes sans possibilité de virements de crédits entre les deux chapitres précités.

Des virements de crédits peuvent, néanmoins, être effectués entre paragraphes et lignes à l'intérieur de chaque chapitre des Charges Communes pour permettre la prise en charge de certaines opérations qui n'ont pas été programmées initialement.

4. VOLUME DES FINANCEMENTS ASSURES PAR LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES

Les montants des crédits programmés en 2016 au titre des chapitres de fonctionnement et d'investissement du budget des Charges Communes, s'élèvent, respectivement, à 38.182 MDH* et 20.868 MDH, contre 52.624 MDH et 17.884 MDH en 2015.

Leur part respective dans le total des dépenses de fonctionnement et d'investissement du budget général, a connu une évolution contrastée entre 2015 et 2016. S'agissant des dépenses de fonctionnement, cette part a enregistré une baisse significative sous l'effet, essentiellement, de la chute des dépenses prévisionnelles afférentes à la compensation, passant de 27,02% en 2015 à 20,24% en 2016, alors qu'elle est demeurée quasiment stable aux alentours de 33% sur la même période en ce qui concerne les dépenses d'investissement.

* Millions de Dirhams

CHAPITRE I : LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'ASSISTANCE ET D'APPUI AUX POLITIQUES SOCIALES

Les crédits du chapitre de fonctionnement du budget des Charges Communes sont constitués, essentiellement, des dépenses revêtant un caractère social telles que la charge de compensation, la contribution de l'Etat aux régimes de retraite et à la prévoyance sociale, ainsi que les allocations, rentes et pensions diverses.

I.1. PREVISIONS ET REALISATIONS GLOBALES DU CHAPITRE DES CHARGES COMMUNES - FONCTIONNEMENT AU TITRE DES ANNEES 2015 ET 2016

I.1.1. Prévisions et réalisations du chapitre des Charges Communes - Fonctionnement au titre de l'année 2015

Le montant des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2015, s'élève à 52.624 MDH.

Ce montant a été augmenté, en cours d'année, d'une somme de 604,301 MDH correspondant aux prélèvements effectués sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles.

Ainsi, le montant total des crédits ouverts au titre du chapitre de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2015, a atteint 53.228,301 MDH.

A la fin de l'exercice budgétaire, le taux de réalisation du chapitre susvisé se situait autour de 81,02%. Ce taux s'explique par la réalisation d'économies de dépenses d'un montant de 9.988,277 MDH.

La répartition des versements effectués à fin 2015, dans le cadre dudit chapitre, est déclinée comme suit :

Opérations	Déblocages effectués (en MDH)	Part dans le total des déblocages (en %)
1)- Soutien aux prix à la consommation et mesures d'accompagnement :	**21.684,747**	**50,15%**
• Compensation des produits pétroliers	15.059,175	
• Compensation du sucre	3.700,000	
• Compensation de la farine nationale et du blé tendre	1.900,000	

Opérations	Déblocages effectués (en MDH)	Part dans le total des déblocages (en %)
• Prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement à travers le soutien du secteur du transport	735,000	
• Appui direct accordé à l'Office National de l'Electricité et de l'Eau potable (ONEE)	186,000	
• Subvention du sucre et de l'huile destinés aux provinces sahariennes	80,000	
• Subvention allouée à la production locale de graines pour l'huile végétale (tournesol et colza)	24,572	
2)- Contribution aux régimes de retraite de la Caisse Marocaine des Retraites (CMR) :	**13.300,657**	**30,76%**
• Régimes contributifs	11.521,404	
• Régimes non contributifs	758,543	
• Couverture du déficit du régime des pensions militaires	860,000	
• Prise en charge de l'impact de la revalorisation des pensions minimales	146,560	
• Frais de gestion des régimes non contributifs	14,150	
3)-Contribution aux dépenses de la Caisse Nationale des Organismes de Prévoyance Sociale (CNOPS) et de la Mutuelle des Forces Armées Royales (FAR) :	**2.231,828**	**5,16%**
• CNOPS	1.815,000*	
• Mutuelle des FAR	416,828	
4)-Apurement des arriérés fiscaux au titre de l'opération de fusion de l'Office National de l'Eau Potable et de l'Office National de l'Electricité (ONEP-ONE)	**1.000,000**	**2,31%**
5)-Couverture des dépenses engagées par l'Administration de la Défense Nationale et le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'opération de rapprochement des populations sahraouies	**1.000,000**	**2,31%**
6)-Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor ci-après :	**477,000**	**1,10%**
• Fonds spécial pour le soutien des établissements pénitentiaires	100,000	
• Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes - Financement de l'opération "Indemnité pour perte d'emploi'	250,000	
• Fonds de soutien à la sureté nationale	77,000	
• Fonds spécial de soutien à l'action culturelle et sociale au profit des marocains résidant à l'étranger et des affaires de la migration	50,000	
7)-Pensions exceptionnelles, supplément de pensions et allocation spéciale en cas de décès	**329,646**	**0,76%**

* Dont 15 MDH au titre de la couverture et de la prise en charge des coûts d'assurance maladie vis-à-vis des victimes de violations des droits de l'Homme.

Opérations	Déblocages effectués (en MDH)	Part dans le total des déblocages (en %)
8)-Subvention à l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI)	311,559	0,72%
9)-Règlement des instances de paiement des 16 Académies Régionales d'Education et de Formation	300,000	0,69%
10)-Règlement des allocations spéciales et forfaitaires accordées, respectivement, aux anciens combattants et aux pupilles de la nation	263,172	0,61%
11)-Couverture des dépenses afférentes au transport des étudiants résidant dans les provinces du sud	184,301	0,43%
12)-Apurement du solde débiteur du compte ayant supporté le remboursement du principal et des intérêts au titre des bons du Trésor, en l'occurrence le "Fonds spécial pour le financement de programmes socio-économiques" supprimé en 2011	164,030	0,38%
13)-Règlement des droits mensuels au titre de l'allocation d'appoint versée à certains anciens militaires, anciens combattants et à leurs ayants cause, ainsi que des rappels au titre de ladite allocation versés aux nouveaux bénéficiaires	130,500	0,30%
14)-Financement du régime de l'assurance maladie obligatoire de base des étudiants pour la période allant du 1er septembre au 31 décembre 2015	107,067	0,25%
15)-Autres dépenses	1.755,517	4,07%
Total	43.240,024*	100%

I.1.2. Prévisions du chapitre des Charges Communes - Fonctionnement au titre de l'année 2016

Le montant des crédits ouverts au titre du budget de fonctionnement des Charges Communes pour l'année 2016, s'élève à 38.182 MDH, en repli de 14.442 MDH ou 27,44% par rapport à l'année 2015.

Cette baisse s'explique, principalement, par la diminution des prévisions relatives à la charge de compensation en raison de la décompensation totale des prix de certains produits pétroliers.

* Compte tenu des prélèvements effectués sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles.

Les principales rubriques de ce chapitre sont composées par les transferts au titre de :

- Soutien des prix et mesures d'accompagnement : 15.550 MDH ;
- Contribution de l'Etat aux régimes de retraite gérés par la CMR : 15.301,6 MDH ;
- Prévoyance Sociale : 3.265 MDH ;

dont :

  - Contribution de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base du secteur public (2.265 MDH) ;
  - Contribution patronale au profit de la Mutuelle des FAR afférente au secteur commun (600 MDH) ;
  - Couverture médicale au profit des étudiants (160 MDH) ;
  - Contribution de l'Etat à la couverture médicale de base au profit des personnes victimes de violations des droits de l'Homme (40 MDH).

- Rentes, indemnités et allocations diverses : 1.058 MDH ;

Il s'agit notamment de :

  - Pensions exceptionnelles, supplément de pensions et allocation spéciale en cas de décès (400 MDH) ;
  - Allocations spéciales et forfaitaires accordées, respectivement, aux anciens combattants et aux pupilles de la nation (263 MDH) ;
  - Allocation d'appoint accordée à certains anciens militaires, anciens combattants et à leurs ayants cause (204 MDH) ;
  - Indemnité pour perte d'emploi (125 MDH).

- Apurement des arriérés fiscaux au titre de l'opération de fusion ONEP-ONE : 515 MDH.

I.1.3. Réalisations du chapitre des Charges Communes – Fonctionnement au titre de la période allant du 1er janvier au 31 juillet de l'année 2016 :

A fin juillet 2016, les crédits engagés au titre du budget de fonctionnement des Charges Communes ont atteint 23.964,055 MDH, compte tenu d'une dotation de 329,409 MDH correspondant aux prélèvements effectués sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles, soit un taux de réalisation de près de 62%.

La répartition des versements effectués jusqu'à cette date, dans le cadre dudit budget, se présente comme suit :

Opérations	Déblocages effectués (en MDH)	Part dans le total des déblocages (en %)
1-Contribution aux régimes de retraite de la CMR :	**12.188,922**	**50,86%**
• Régimes contributifs	10.974,600	
• Régimes non contributifs	800,383	
• Couverture du déficit du régime des pensions militaires	400,000	
• Frais de gestion des régimes non contributifs	13,939	
2-Soutien aux prix à la consommation et mesures d'accompagnement :	**6.025,840**	**25,15%**
• Compensation du gaz butane	2.900,000	
• Compensation du sucre	1.900,000	
• Prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement à travers le soutien du secteur du transport	641,000	
• Compensation de la Farine nationale et du blé tendre	500,000	
• Subvention allouée à la production locale de graines pour l'huile végétale (tournesol et colza)	44,840	
• Subvention du sucre et de l'huile destinés aux provinces sahariennes	40,000	
3-Contribution aux dépenses de la CNOPS et de la Mutuelle des FAR :	**2.563,233**	**10,70%**
• CNOPS	2.280,000*	
• Mutuelle des FAR	283,233	
4-Couverture des dépenses engagées par l'Administration de la Défense Nationale et le Ministère de l'Intérieur dans le cadre de l'opération de rapprochement des populations sahraouies	**700,000**	**2,92%**
5-Versement au profit du « Fonds de soutien à la sûreté nationale » en vue du renforcement des moyens de sécurité de la Direction Générale de la Sûreté Nationale	**350,000**	**1,46%**
6-Subvention à l'Agence Marocaine de Coopération Internationale (AMCI)	**313,717**	**1,31%**
7-Pensions exceptionnelles, supplément de pensions et allocation spéciale en cas de décès	**276,310**	**1,15%**

* Dont 15 MDH au titre de la couverture et de la prise en charge des coûts d'assurance maladie vis-à-vis des victimes de violations des droits de l'Homme.

Opérations	Déblocages effectués (en MDH)	Part dans le total des déblocages (en %)
8-Règlement des droits mensuels au titre de l'allocation d'appoint versée à certains anciens militaires, anciens combattants et à leurs ayants cause, ainsi que des rappels au titre de ladite allocation versés aux nouveaux bénéficiaires	153,000	0,64%
9-Règlement des allocations spéciales et forfaitaires accordées, respectivement, aux anciens combattants et aux pupilles de la nation	131,500	0,55%
10-Autres dépenses	1.261,533	5,26%
Total	23.964,055*	100%

I.2. REPARTITION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 JUILLET DE L'ANNEE 2016

I.2.1. Préservation du pouvoir d'achat des citoyens : Dépenses de la compensation

Les crédits prévus pour la couverture de la charge de compensation au niveau du budget de fonctionnement des Charges Communes au titre de l'année 2016, ont enregistré une forte baisse de l'ordre de 49% par rapport à l'année 2015.

Ces crédits servent, notamment, à préserver le pouvoir d'achat des citoyens à travers la poursuite du soutien à la consommation du gaz butane, du sucre et de la farine de blé tendre, à mettre en place des mesures d'accompagnement, particulièrement celles relatives au soutien du secteur du transport, et à octroyer une aide directe à l'ONEE en substitution de la subvention du fuel.

Les versements effectués dans ce cadre au cours de l'année 2015 et de la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2016, compte tenu de l'impact des mesures d'accompagnement et de l'appui direct en faveur de l'ONEE, s'élèvent à 27.710,587 MDH, et sont ventilés comme suit :

(en MDH)

EXERCICE	SUBVENTIONS ALLOUEES
2015	21.684,747
2016	6.025,840**
TOTAL	27.710,587

(**) : Au 31 juillet 2016.

* Compte tenu des prélèvements effectués sur le chapitre des dépenses imprévues et dotations provisionnelles.

I.2.2. Contribution de l'Etat aux régimes de retraite et à la prévoyance sociale

Le budget de fonctionnement des Charges Communes englobe, également, les crédits nécessaires à la prise en charge par l'Etat, des contributions aux régimes de retraite gérés par la CMR, à la CNOPS et à la Mutuelle des FAR.

I.2.2.1. Contribution aux régimes de retraite

Conformément aux dispositions des lois n° 011-71 et n° 013-71 du 30 décembre 1971 telles qu'elles ont été modifiées et complétées, instituant, respectivement, les régimes de pensions civiles et militaires, l'Etat contribue à la constitution des droits à pensions de retraite pour le personnel affilié auxdits régimes. Cette contribution est versée actuellement sur la base d'un taux, respectivement, de 10% et de 20% du salaire mensuel brut du personnel civil et militaire. Elle sera portée, progressivement, à 14% à l'horizon 2019 pour le personnel civil.

Par ailleurs, et en vertu des dispositions de la loi n° 43-95 du 07 août 1996 portant réorganisation de la CMR, celle-ci assure, pour le compte de l'Etat, la gestion des pensions civiles et militaires d'invalidité, les pensions attribuées aux résistants et à leurs veuves, descendants et ascendants, les allocations forfaitaires attribuées à certains anciens résistants et anciens membres de l'armée de libération et à leurs ayants cause, ainsi que les autres régimes non contributifs.

La contribution effective cumulée de l'Etat aux régimes de retraite (contributifs et non contributifs) dont le montant global s'élève à 24.054,931 MDH au titre de l'année 2015 et de la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2016, est retracée dans le tableau ci-après :

(en MDH)

	2015	2016(*)	Montant cumulé
Régimes contributifs :			
• Personnel civil	7.382,004	6.887,900	14.269,904
• Personnel militaire	3.606,000	3.386,600	6.992,600
• Personnel des Forces auxiliaires	533,400	700,100	1.233,500
Sous Total	**11.521,404**	**10.974,600**	**22.496,004**
Régimes non contributifs:			
• Pensions d'invalidité	547,873	547,705	1.095,578
• Pensions et allocations des résistants	205,063	247,475	452,538
• Autres régimes non contributifs	5,607	5,204	10,811
Sous Total	**758,543**	**800,384**	**1.558,927**
TOTAL	**12.279,947**	**11.774,984**	**24.054,931**

(*) : Crédits engagés au 31 juillet 2016.

I.2.2.2. Contribution au titre de la prévoyance sociale

Le budget de fonctionnement des Charges Communes supporte, également, les dépenses relatives au financement de la contribution patronale de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire (AMO) de base du secteur public, calculée sur la base d'un taux de cotisation de 5% du revenu global, réparti entre l'employeur (2,5%) et l'assuré (2,5%).

Les versements effectués et les engagements au profit de la CNOPS au titre du financement de ladite opération, compte non tenu de la prise en charge des coûts d'assurance maladie vis-à-vis des victimes de violation des droits de l'Homme, s'élèvent à 4.065,000 MDH au cours de l'année 2015 et de la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2016.

S'agissant de la Mutuelle des FAR (secteur commun), la contribution patronale dont le montant s'élève à 700,061 MDH au cours des périodes considérées, est déterminée sur la base d'un taux de 6% du revenu global, fixé à compter du mois de mai 2012, réparti entre l'employeur (3%) et l'assuré (3%).

I.2.3. Dépenses et charges diverses

Il s'agit, notamment, de :

- La couverture du déficit du régime des pensions militaires et des frais de gestion des régimes non contributifs, ainsi que la prise en charge de l'impact de la revalorisation des pensions minimales ;

  Les versements effectués dans ce cadre au cours de l'année 2015 et de la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2016, sont retracés dans le tableau ci-après :

(en MDH)

	2015	2016 (*)	Montant cumulé
Prise en charge du déficit du régime des pensions militaires	860,000	400,000	1.260,000
Couverture des frais de gestion des régimes non contributifs	14,150	13,939	28,089
Prise en charge de l'impact de la revalorisation des pensions minimales	146,560	-	146,560
TOTAL	1.020,710	413,939	1.434,649

(*) : Au 31 juillet 2016.

- Les charges afférentes aux pensions et allocations diverses telles que les allocations spéciales et forfaitaires au profit, respectivement, des anciens combattants et des pupilles de la nation, l'allocation spéciale en cas de décès, la rente viagère aux veuves des martyrs et aux blessés de guerre - grands invalides, ainsi que l'allocation d'appoint au profit des anciens militaires et anciens combattants des FAR pensionnés et à leurs ayants cause ;

- Les remboursements et transferts, en particulier les dégrèvements, remboursements, restitutions et non-valeur ;
- Les opérations fiscales, financières et autres dépenses à la charge de l'Etat, en l'occurrence le règlement et l'exécution des décisions judiciaires et administratives, ainsi que l'achat de timbres fiscaux ;
- La rémunération des services rendus, telle que les remises aux distributeurs auxiliaires sur la débite du timbre, les frais judiciaires et honoraires d'avocats, de jurisconsultes et d'experts, ainsi que la rémunération des opérations effectuées pour le compte du Trésor par Barid Al Maghrib et les frais afférents aux comptes courants postaux et aux dépenses publiques à l'étranger;
- Les subventions et transferts, à savoir les versements au profit de certains comptes spéciaux du Trésor (Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain, Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes.....) et de l'AMCI, ainsi que les remboursements au titre de la compensation de la réduction du loyer ;
- Les opérations diverses : Il s'agit d'une réserve de crédits destinée à faire face aux besoins éventuels les plus urgents qui n'ont pas fait l'objet de programmation.

CHAPITRE II - LE BUDGET DES CHARGES COMMUNES : INSTRUMENT D'APPUI A LA MISE EN ŒUVRE DES STRATEGIES SECTORIELLES ET DES PROJETS STRUCTURANTS

Les crédits du chapitre d'investissement des Charges Communes sont destinés, essentiellement, à la couverture des dépenses afférentes au financement de certains projets structurants, à l'appui à la mise en œuvre de plusieurs stratégies sectorielles, à la restructuration d'entreprises et établissements publics et à l'apurement de leurs dettes, ainsi qu'à d'autres transferts.

II.1. PREVISIONS ET REALISATIONS GLOBALES DU CHAPITRE DES CHARGES COMMUNES - INVESTISSEMENT AU TITRE DES ANNEES 2015 ET 2016

II.1.1. Prévisions et réalisations du chapitre des Charges Communes – Investissement au titre de l'année 2015

Le montant des crédits ouverts au titre du budget d'investissement des Charges Communes pour l'année 2015, s'élève à 17.884 MDH.

A la fin de l'exercice budgétaire 2015, les crédits engagés au titre dudit budget se chiffraient à 15.925,035 MDH, dont 1.082,000 MDH sous forme de crédits supplémentaires, soit un taux de réalisation de 89,05%.

Les crédits disponibles au niveau du budget susvisé qui ont fait l'objet d'économie de dépenses, se sont établis, à fin décembre 2015, à 3.040,965 MDH.

Les versements effectués à cette date, dans le cadre du chapitre des Charges Communes - Investissement, se présentent comme suit :

Opérations	Déblocages effectués (en MDH)	Part dans le total des déblocages (en %)
1)-Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor suivants :	**3.300,000**	**20,72%**
• Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain	1.800,000	
• Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1.000,000	

Opérations	Déblocages effectués (en MDH)	Part dans le total des déblocages (en %)
• Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	500,000	
2)- Dotation en capital au profit de l'ONEE (Exécution du contrat-programme ONEE/ETAT)	**1.000,000**	**6,28%**
3)- Ristournes d'intérêt (Logement social)	**188,758**	**1,19%**
4)- Autres transferts dont notamment :	**11.436,277**	**71,81%**
• Versements au profit des agences pour la promotion et le développement économique et social du nord, du sud et de l'oriental	374,030	
• Versement au profit du Fonds de garantie PME	320,000	
• Souscription du Royaume du Maroc à l'augmentation du capital de la société Africa 50 SA	247,703	
• Contribution de l'Etat au financement du programme d'investissement de l'Agence pour l'Aménagement du Site de la Lagune de Marchica	200,000	
• Contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au financement du programme intégré de développement urbain de la ville de Rabat 2014-2018	200,000	
• Règlement de la dernière tranche de la souscription de l'Etat au capital du Crédit Agricole du Maroc (CAM)	180,000	
• Réalisation du nouveau port de pêche de Tanger Ville	122,500	
• Versement au profit du Fonds « Emergence Invest » pour lui permettre d'honorer ses engagements au titre de l'année 2015	100,000	
• Contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au financement du programme régional de résorption de l'habitat insalubre de la région de Marrakech Tensift-El Haouz	100,000	
Total	**15.925,035**	**100%**

II.1.2. Prévisions du chapitre des Charges Communes - Investissement au titre de l'année 2016

Le montant des crédits programmés au titre du budget d'investissement des Charges Communes pour l'année 2016 s'élève à 20.868 MDH, enregistrant ainsi une progression de 2.984 MDH ou près de 17%, par rapport à l'année budgétaire 2015.

Les principales composantes de ce budget sont les suivantes :

- **Participations et concours divers : 4.280 MDH ;**

Cette rubrique qui représente globalement 20,51% des crédits inscrits au budget d'investissement des Charges Communes, est constituée essentiellement de transferts pour le financement des opérations suivantes :

- Règlement de la quote-part de l'Etat dans le capital du Fonds Marocain de Développement Touristique (FMDT) : 750 MDH ;
- Versement au Fonds Tamwil : 290 MDH ;
- Versement au Fonds Hassan II pour le développement économique et social : 250 MDH ;
- Financement du programme de réaménagement de l'espace urbain, économique et social de la ville de Tétouan : 210 MDH ;
- Versement au Fonds Damane Assakane : 200 MDH ;
- Versement au profit de la Fondation Nationale des Musées : 200 MDH ;
- Financement du programme intégré de développement urbain de la ville de Rabat 2014-2018 : 200 MDH ;
- Financement du programme d'investissement de l'Agence pour l'Aménagement du Site de la Lagune de Marchica : 200 MDH ;
- Financement du programme régional de résorption de l'habitat insalubre à Marrakech Tensift-El Haouz : 150 MDH ;
- Réalisation du Grand théâtre de Rabat : 120 MDH ;
- Réalisation du Grand théâtre de Casablanca : 100 MDH ;
- Versement au Fonds de garantie dédié aux projets touristiques : 100 MDH ;

- **Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor suivants :**

- Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions* : 2.000 MDH ;
- Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain : 1.800 MDH :
- Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain : 1.000 MDH ;
- Fonds pour le développement rural et des zones de montagne : 500 MDH ;
- Fonds d'appui à la cohésion sociale : 500 MDH ;
- Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes : 500 MDH ;

- **Ristournes d'intérêts : 220 MDH.**

* Au titre de la contribution complémentaire allouée aux régions conformément à l'article 188 de la loi organique n° 111-14 relative aux régions.

II.1.3. Réalisations du chapitre des Charges Communes - Investissement au titre de la période allant du 1er janvier au 31 juillet de l'année 2016

A fin juillet 2016, les crédits engagés au titre du budget d'investissement des Charges Communes s'élèvent à 14.898,296 MDH, dont 400,000 MDH sous forme de crédits supplémentaires, soit un taux de réalisation d'environ 71%.

Les principaux versements effectués à cette date, dans le cadre dudit budget, se présentent comme suit :

Opérations	Déblocages effectués (en MDH)	Part dans le total des déblocages (en %)
1-Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor ci-après :	**2.400,000**	**16,11%**
• Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	1.000,000	
• Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain	900,000	
• Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	500,000	
2-Libération du quart de la souscription de l'Etat à l'augmentation du capital social du Fonds Marocain de Développement Touristique (FMDT) SA	**250,000**	**1,68%**
3-Contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au financement du programme de développement spatial de la province d'Al-Hoceima	**250,000**	**1,68%**
4-Autres transferts dont notamment :	**11.998,296**	**80,53%**
• Versement au profit de l'Agence pour la Promotion et le Développement Economique et Social des Provinces du Sud du Royaume en vue de l'apurement d'une partie des arriérés relatifs aux reliquats des subventions d'investissement des exercices antérieurs	150,000	
• Contribution de l'Etat au financement du programme d'investissement de l'université Euro-Méditerranéenne de Fès	144,405	
• Participation du Ministère de l'Economie et des Finances au financement du programme d'investissement 2014-2020 de l'Agence pour l'Aménagement du Site de la Lagune de Marchica, ainsi qu'à l'apurement d'une partie des reports sur les engagements de ladite agence	132,000	

Opérations	Déblocages effectués (en MDH)	Part dans le total des déblocages (en %)
• Contribution du Ministère de l'Economie et des Finances au financement du programme d'urgence pour la mise à niveau des zones frontalières de la région de l'Oriental	125,000	
Total	**14.898,296**	**100%**

II.2. REPARTITION DES CREDITS D'INVESTISSEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2015 ET DE LA PERIODE ALLANT DU 1ER JANVIER AU 31 JUILLET DE L'ANNEE 2016

Eu égard à leur nature, les crédits d'investissement du budget des Charges Communes peuvent être ventilés en trois grandes catégories de dépenses :

- Financement des grands projets structurants ;
- Appui au financement des politiques publiques et des stratégies sectorielles ;
- Apurement des dettes, restructuration et transferts divers.

II.2.1. Financement des grands projets structurants

En raison de leur caractère horizontal, les dépenses afférentes au financement des grands projets structurants émargent sur le budget d'investissement des Charges Communes. Elles sont prévues généralement dans le cadre de conventions conclues entre l'Etat et les parties concernées.

Les grands projets structurants financés par le biais dudit budget au cours de l'année 2015 et de la période allant du 1er janvier au 31 juillet 2016, peuvent être résumés comme suit :

- Réalisation du programme d'aménagement et de mise en valeur de la Lagune de Marchica pour un montant de 332 MDH ;
- Réalisation du projet Renault Tanger/Port Tanger Med I et II totalisant 157,265 MDH à travers notamment :
  - La réalisation d'infrastructures portuaires, routières et ferroviaires et de certains équipements hors site au niveau du Port de Tanger Med ;
  - Le règlement, par l'Etat, au profit de la Société Renault, du différentiel entre le droit d'importation minimal (2,5%) et celui appliqué aux véhicules importés de l'Union Européenne (0%).

- Réalisation du Grand théâtre de Casablanca : La contribution du budget général s'élève à 280 MDH sur la période 2011-2015, dont 73,50 MDH ont été débloqués en 2011, 2012, 2013 et 2014 ;

- Réalisation du Grand théâtre de Rabat : La contribution du budget général se chiffre à 400 MDH sur la période 2010-2015, dont 148 MDH ont été versés en 2011, 2013, 2014 et 2015 ;

- Programme MCA-Maroc : Prise en charge de certains projets non achevés entrant dans le cadre du Compact de la Millenium Challenge Corporation (MCC), en particulier les travaux d'aménagement de la place Lalla Yeddouna à Fès pour un montant de 71,680 MDH.

Les versements effectués au cours de l'année 2015 et de la période allant du 1er janvier au 31 juillet de l'année 2016, pour le financement des grands projets structurants par prélèvement sur le budget d'investissement des Charges Communes, sont présentés dans le tableau ci-après :

(En MDH)

	2015	2016(*)
• Aménagement du site de la lagune de Marchica	200,000	132,000
• Projet Renault Tanger/Port Tanger Med I et II (Réalisations d'Infrastructures)	146,896	10,369
• Réalisation du Grand Théâtre de Rabat	53,000	-
• Réalisation du Grand théâtre de Casablanca	-	53,000
• Programme MCA-MAROC	71,680	-
TOTAL	**471,576**	**195,369**

(*) : Au 31 juillet 2016.

II.2.2. Appui au financement des politiques publiques et des stratégies sectorielles

Il s'agit, notamment, des opérations et actions liées à la promotion de l'investissement, de l'emploi et des petites et moyennes entreprises (PME), à la mise à niveau urbaine, rurale et régionale, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des citoyens.

Le tableau ci-après retrace les dépenses réalisées au titre du financement des principales politiques publiques et stratégies sectorielles au cours de l'année 2015 et de la période allant du 1er janvier au 31 juillet de l'année 2016 :

(en MDH)

	2015	2016(*)
- Promotion de l'investissement, de l'emploi et des PME :		
• Fonds de garantie PME/Fonds de garantie des prêts à la création de la jeune entreprise	320,000	-
• Fonds Emergence Invest	100,000	-
• Fonds Marocain de Développement Touristique (FMDT)	-	250,000
- Mise à niveau urbaine, rurale et régionale :		
• Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions	-	1.000,000
• Programme d'urgence pour la mise à niveau des zones frontalières de la région de l'Oriental	-	125,000
• Fonds pour le développement rural et des zones de montagne	1.000,000	500,000
• Programme intégré de développement urbain de la Ville de Rabat 2014-2018	200,000	-
• Réalisation du nouveau port de pêche de Tanger ville	122,500	-
• Programme de développement intégré, équilibré et inclusif de la ville de Tanger « Tanger Métropole »	40,000	-
• Programme de développement spatial de la province d'Al Hoceima	-	250,000
• Agences de Développement des régions du Nord, du Sud et de l'Oriental	374,030	180,000
- Amélioration des conditions de vie des citoyens :		
• Versement au Fonds de soutien à l'INDH	1.800,000	900,000
• Programme régional de résorption de l'habitat insalubre à Marrakech Tensift-El Haouz	100,000	-
• Programme de réhabilitation du bâti menaçant ruine de la médina de Fès	50,000	-
• Versement au Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain	500,000	-
• Ristournes d'intérêts sur les prêts à la construction et autres ristournes	188,758	35,140
TOTAL	**4.795,288**	**3.240,140**

(*) : Au 31 juillet 2016.

II.2.3. Apurement des dettes, restructuration et transferts divers

Les crédits programmés à cet effet concernent, essentiellement, les opérations suivantes :

- Renforcement des fonds propres de l'ONEE en application du contrat programme conclu entre l'Etat et l'établissement susvisé pour la période 2014-2017 (1.000 MDH débloqués en 2015) ;
- Augmentation du capital du Crédit Agricole du Maroc (CAM): La participation de l'Etat au capital du CAM s'élève à 680 MDH dont 500 MDH ont été débloqués en 2012 et 180 MDH en 2015 ;
- Contribution de l'Etat au financement des travaux relatifs à la construction de l'Université Euro-Méditerranéenne de Fès et de son programme d'investissement (18,660 MDH versés en 2015 et 144,405 MDH en 2016) ;
- Apurement de la dette en principal et commissions de la Société d'Exploitation des Mines du Rif (SEFERIF) vis-à-vis de la Caisse Centrale de Garantie (CCG) totalisant 62,6 MDH sur une période de 10 ans, à raison de 6,26 MDH par an, à partir de l'année 2012 ;
- Couverture des charges afférentes aux dépenses d'investissement de la Fondation Nationale des Musées (14,650 MDH débloqués en 2015 et 18,556 MDH en 2016) ;
- Réalisation du projet du Super Collecteur Ouest de Casablanca pour la lutte contre les inondations (40 MDH versés en 2015).

CHAPITRE III - PRESENTATION DU PROJET DE BUDGET DES CHARGES COMMUNES AU TITRE DU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR L'ANNEE 2017

III.1. VOLUME GLOBAL

Les crédits inscrits au titre des chapitres de fonctionnement et d'investissement du budget des Charges Communes pour l'année 2017 s'élèvent, respectivement, à 36.790 MDH et 20.176 MDH.

III.2. CREDITS DE FONCTIONNEMENT

Le montant des crédits inscrits au titre du chapitre des Charges Communes - Fonctionnement pour l'année 2017, enregistre une diminution de 1.392 MDH ou 3,65% par rapport à l'année 2016.

Cette baisse s'explique, principalement, par la diminution des prévisions relatives à la charge de compensation, notamment celles afférentes à l'appui direct accordé à l'ONEE, suite à la chute du cours moyen du fuel destiné à la production de l'énergie électrique.

Les principales rubriques de ce chapitre sont composées par les transferts au titre de :

- Soutien des prix et mesures d'accompagnement : 14.650 MDH;

Ces crédits seront destinés, en grande partie, à la couverture de la charge de compensation du gaz butane et de certaines denrées alimentaires de base, en l'occurrence le sucre et la farine nationale du blé tendre.

Ils serviront, également, à la couverture de l'appui direct accordé à l'ONEE, ainsi qu'à la prise en charge de l'impact des mesures d'accompagnement visant à atténuer l'effet de la décompensation totale des prix des carburants à travers, notamment, le soutien du secteur du transport.

- Contribution de l'Etat aux régimes de retraite gérés par la CMR : 15.153,179 MDH;

Cette enveloppe couvre la charge normale de l'exercice au titre des régimes contributifs, et tient compte de la prise en charge du déficit du régime des pensions militaires, de l'impact du relèvement de la pension minimale et des dépenses des régimes non contributifs, ainsi que de la contribution de l'Etat au titre de la réforme des retraites.

- **Prévoyance sociale : 3.325 MDH;**

dont :

- Contribution de l'Etat à l'assurance maladie obligatoire de base du secteur public : 2.565 MDH ;
- Contribution patronale au profit de la Mutuelle des FAR afférente au secteur commun : 600 MDH;
- Couverture médicale au profit des étudiants : 100 MDH ;
- Contribution de l'Etat à la couverture médicale de base au profit des personnes victimes de violation des droits de l'Homme : 60 MDH.

- **Rentes, indemnités et allocations diverses : 1.096 MDH.**

Il s'agit, notamment, de :

- Pensions exceptionnelles, supplément de pensions et allocation spéciale en cas de décès : 400 MDH ;
- Allocations spéciales et forfaitaires accordées, respectivement, aux anciens combattants et aux pupilles de la nation : 301 MDH ;
- Allocation d'appoint accordée à certains anciens militaires, anciens combattants et à leurs ayants cause : 204 MDH ;
- Indemnité pour perte d'emploi : 125 MDH ;
- Rente viagère aux veuves des martyrs et aux blessés de guerre grands invalides : 60 MDH.

III.3. CREDITS D'INVESTISSEMENT

Le montant des crédits programmés au titre du chapitre d'investissement des Charges Communes pour l'année 2017, enregistre une baisse de 3,32% par rapport à l'année budgétaire 2016, pour s'établir à 20.176 MDH.

Les principales composantes de ce chapitre sont les suivantes :

- **Participations et concours divers : 4.878 MDH ;**

Cette rubrique porte, essentiellement, sur des transferts destinés au financement des opérations suivantes :

- Règlement de la quote-part de l'Etat dans le capital du Fonds Marocain de Développement Touristique (FMDT) : 750 MDH ;
- Versement au Fonds Damane Assakane : 300 MDH ;

- Versement au Fonds Hassan II pour le développement économique et social : 250 MDH ;
- Financement du programme de développement spécial de la province d'Al Hoceima : 250 MDH ;
- Aménagement du site de la lagune de Marchica : 232 MDH ;
- Versement au profit de la Fondation Nationale des Musées : 200 MDH ;
- Financement du programme intégré de développement urbain de la ville de Rabat 2014-2018 : 200 MDH;
- Financement du projet de construction du port Tanger Med II (Phase 2) : 197,25 MDH;
- Versement au Fonds de garantie PME : 170 MDH ;
- Versement au Fonds d'investissement dédié à la création amorçage : 130 MDH ;
- Financement du programme d'urgence pour la mise à niveau des zones frontalières de la région de l'Oriental : 125 MDH ;
- Réalisation du Grand Théâtre de Casablanca : 120 MDH ;
- Financement du programme régional de résorption de l'habitat insalubre à Marrakech Tensift-El Haouz : 118,70 MDH;
- Réalisation du Grand Théâtre de Rabat : 100 MDH ;

▶ **Versements au profit des comptes spéciaux du Trésor suivants :**

- Fonds spécial relatif au produit des parts d'impôts affectées aux régions : 2.000 MDH ;
- Fonds de soutien à l'Initiative nationale pour le développement humain : 1.800 MDH ;
- Fonds pour le développement rural et des zones de montagne : 1.324 MDH ;
- Fonds d'accompagnement des réformes du transport routier urbain et interurbain : 650 MDH ;
- Fonds pour la promotion de l'emploi des jeunes : 200 MDH ;

▶ **Ristournes d'intérêts : 220 MDH.**